



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2023-527**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 février 2023, le Règlement suivant :

Règlement 2023-527 décrétant la fermeture d'une ancienne réserve de route sans désignation cadastrale traversant les lots 892 à 896.

Le Règlement 2023-527 est déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 19 avril 2023**.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 19^e jour d'avril 2023

Daniel Langlois
Directeur général/Greffier